

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU DU 03 DECEMBRE 2019

.....
L'an deux mil dix-neuf le 03 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NAULET Loïc, Maire.

Date de la convocation : **27 novembre 2019**

PRÉSENTS : MMES et MM NAULET Loïc, COQUELIN André, GIRAUD Nadège, RABILLE Alexandra, MARTINEAU Dominique, ROUILLIER Thérèse, ARNAUD Joseph, LOURDIN Michèle, MARTINEZ Alain, LACOUR Luce, BETHUS Virginie, PREAUD Freddy, BROCHARD Sabine, BIRAULT Sébastien, CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT EXCUSE : M. VINCHE Daniel donne pouvoir à M. COQUELIN André

ABSENTE : Mme COTARD Nadine
.....

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Alain MARTINEZ a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2019.

3. FINANCES

a. Décision modificative n°3 sur le budget principal

Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°3 suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTE	62 000 €	17 800 €	79 800 €
DEPENSE	62 000 €	17 800 €	79 800 €
SOLDE	0	0	0

Fonctionnement

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
1	R	7381	Taxe droits mutation	+ 17 800,00 €
2	D	6064	Fournitures administratives	+ 500 €
3	D	611	Contrats prestations services	+1 500,00 €
4	D	615221	Entretien bâtiments	+ 2 000,00 €
5	D	615231	Entretien voiries	+ 2 000,00 €
6	D	61551	Matériel roulant	+ 5 000,00 €
7	D	6231	Annonces et insertions	-600,00 €
8	D	6251	Voyages et déplacements	+ 200,00 €
9	D	6261	Frais d'affranchissements	+ 500,00 €
10	D	6358	Autres droits	+ 6 200,00 €
11	D	6336	Cotisations CNFPT et centre de gestion	+ 500 €
12	D	6413	Personnel non titulaire	+ 500 €
13	D	6478	Autres charges sociales	+ 500 €
14	D	6488	Autres charges	+ 1 000 €
15	D	657341	Communes membres (écoles publiques)	-2 000 €

Investissement

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
1	R	10222	FCTVA	+ 14 000,00 €
2	R	10226	Taxe aménagement	+38 000,00 €
3	R	1342	Amendes de police	+10 000,00 €
3	D	2315 opé 109	Voirie	+41 000,00 €
4	D	2313 opé 126	Maison paramédicale	+21 000,00 €

b. Participation communale à l'aménagement du site de l'Îlot Rogatien Mornet

Podeliha, suite à la réalisation de l'aménagement du programme d'habitations et commerces, a pu faire le bilan financier foncier de l'opération. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'octroi de la subvention d'équilibre communale à Podeliha pour un montant de 236 472 € au titre de l'aménagement du site de l'Îlot Rogatien Mornet.

c. Acquisition des parcelles AC 318 et AC 355 pour réaliser du stationnement

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de l'acquisition des 2 parcelles (AC318 et AC355) d'une superficie totale de 320 m² pour un montant total de 16 000 € HT, jouxtant le local commercial fleuriste afin d'aménager des places de stationnement à Podeliha.

d. Contrat de maintenance du panneau d'affichage lumineux

Le panneau d'affichage lumineux est à présent hors garantie, et la société Lumiplan a fait 2 propositions de contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas souscrire pour le moment au contrat de maintenance vu les montants élevés des contrats. Une mutualisation entre communes ayant aussi un panneau de la marque Lumiplan est à étudier.

4. URBANISME

a. Transfert des réseaux du lotissement « L'Orée de l'Océan » : rectification d'une parcelle

La délibération du 15/05/2017, numéro 20170503, portait sur le transfert partiel des réseaux et espaces communs verts du lotissement « l'Orée de l'Océan », route de Givrand.

Une erreur a été constatée : la parcelle B 2898 d'une superficie de 40 m² a été transférée par erreur dans le domaine public communal. Il convient de rectifier cette erreur et de retransférer la parcelle B 2898 à la SARL OPAL. Cette parcelle se situe en bordure de route, devant la parcelle B 2895, ce qui empêche l'accès à la parcelle B 2895 pour les futurs acquéreurs. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la rectification.

b. Ajout d'un numéro au lieu-dit la Boissonnière

Lors de la numérotation des lieux-dits qui a été effectuée en 2017, une maison en résidence secondaire n'a pas eu de numéro, au lieu-dit La Boissonnière (parcelle B 1799). Le Conseil Municipal attribue le numéro 367 à cette parcelle.

c. DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) déposées en mairie pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Monsieur le Maire informe les DIA pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

5. MARCHES PUBLICS

a. Avenant n°2 lot 12 marché « construction d'une maison paramédicale »

Suite à diverses moins-values, un avenant n° 2 est nécessaire pour le lot 12 (Plomberie- VMC-chauffage). Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 de -116,50 € HT, soit un montant total du marché du lot 2 de 33 423,50 € HT.

b. Avenant à la convention pour la création d'un service commun système d'information

La convention de la création du service informatique a déjà été approuvée (mutualisation du service).

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité de modifier par avenant la convention pour :

- Revoir le terme de la convention (terme au 30/06/2020).
- Prévoir le recours à des astreintes
- L'avenant prendra également acte de la baisse du coût horaire des charges fixes par la commune de Saint Hilaire de 5 à 4 €.

6. RESSOURCES HUMAINES

Approbation de la convention du risque prévoyance

Le Conseil Municipal avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le centre de gestion pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance. L'offre de Territoria Mutuelle a été retenue pour une durée de 6 ans, et la participation communale est fixée à 20 € par agent sur la base d'un temps complet (par le Conseil Municipal).

Le comité technique de la maison des communes a été saisi et un avis favorable à l'unanimité a été retenu.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention du risque prévoyance et la participation communale à 20 € par agent sur la base d'un temps complet.

D. QUESTIONS DIVERSES

- Adhésion à un groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité avec le SYDEV

Le SYDEV propose un groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'adhésion avec le SYDEV, qui se charge de toute la procédure administrative. Ce groupement de commandes présente un intérêt financier pour la commune (diminution du prix du tarif bleu).

- Révision du loyer du local commercial « fleuriste »

Suite à l'aménagement de la fleuriste dans le nouveau local, propriété de la commune, il convient de réviser le loyer. Le Conseil Municipal, après débats, a fixé le montant à 550 € HT pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2020.

- Demande d'agrandissement d'une parcelle

Monsieur Bonnin est propriétaire d'une parcelle dans le lotissement du Moulin Neuf. Il a fait une demande en mairie concernant un agrandissement de sa parcelle, en se portant acquéreur d'une bande de terrain communal d'une superficie de 235 m² (en alignement). La bande de terrain demandé par Monsieur Bonnin est sur la parcelle où se situe l'étang de pêche, classée en zone NL au plan local d'urbanisme (non constructible). Le Conseil Municipal, après débats et votes, est favorable à ce que M. Bonnin puisse agrandir sa parcelle, et a fixé le prix de vente à 40 € le m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Cette proposition sera faite à Monsieur Bonnin.

Il a été évoqué par Monsieur le Maire que si la vente se concrétise, une partie de cette somme permettrait l'achat de fournitures pour la création de futures toilettes publiques et d'un local de stockage au profit de la société de pêche sur le terrain de l'étang de pêche.

- Proposition des élus : (à étudier)

- installation du radar pédagogique qui était initialement situé rue du Château sur la route de Saint Révérend
- création d'une place de stationnement handicapée sur le parking de la bibliothèque
- installation de jeux pour les enfants en bas âge

La séance est levée à 22 heures et 40 minutes.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
Loïc NAULET



Le secrétaire de séance,
Alain MARTINEZ